

Saguenay, le 16 septembre 2015

N/Réf. : 401290750, 401290751

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 31-15 et 31-P,
rang II, canton de Labrecque**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 23 juillet dernier concernant l'objet précité.

Le document suivant est accessible et joint à la présente. Il s'agit d'un certificat d'autorisation, 26 août 2011, 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

SG/ns

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Saguenay, le 26 août 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Monsieur Vincent Girard
3575, rue Ambroise
Labrecque (Québec) G0W 2S0

N/Réf. : 7552-02-01-0083400
400852159

Objet : Valorisation de biosolides papetiers par épandage et fertilisation dans la municipalité de Labrecque

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 26 juillet 2011 et reçue le 23 août 2011 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Valorisation agricole de matières résiduelles fertilisantes de ~~art. 23-24~~ ~~art. 23-24~~ sur le lot 31 rang II, cadastre du canton Labrecque, municipalité de Labrecque, MRC Lac-Saint-Jean-Est. La quantité de matières résiduelles fertilisantes à apporter est de 309 mètres cubes par année pour les années 2011, 2012 et 2013.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire " Demande de certificat d'autorisation pour la valorisation de matières résiduelles fertilisantes - Vincent Girard " et ses annexes, signé par le requérant, le 26 juillet 2011 et signé par ~~art. 53-54~~ le 27 juillet 2011.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

N/Réf. : 7552-02-01-0083400
400852159

2

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

art 53-54

ÉT/LB/mcw

Édith Tremblay;
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-
Jean

c. c. Municipalité de Labrecque
art. 23-24